

CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA – 10 MARS 2021

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenue le 10 mars 2021, à 20 h, par vidéoconférence, et à laquelle :

SOUS LA PRÉSIDENCE DU PRÉFET, MONSIEUR YVON SOUCY

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS DE COMTE SUIVANTS :

Monsieur Réналd Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal
Monsieur Robert Bérubé, maire de la municipalité de Saint-Pacôme
Monsieur Richard Caron, maire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
Monsieur Jean Dallaire, préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie
Monsieur Gervais Darisse, maire de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska
Madame Louise Hémond, maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska
Monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière
Monsieur Daniel Laplante, maire de la municipalité de Saint-Germain
Monsieur René Lavoie, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant
Monsieur Gilles A. Michaud, maire de la municipalité de Kamouraska
Madame Anita Ouellet-Castonguay, maire de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska
Monsieur Rosaire Ouellet, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
Monsieur Benoît Pilotto, maire de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth
Monsieur Pierre Saillant, maire de la municipalité de Mont-Carmel
Monsieur Louis-Georges Simard, maire de la municipalité de Rivière-Ouelle
Madame Nancy St-Pierre, maire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska

EST ABSENT :

Monsieur Frédéric Lizotte, maire de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents, monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, Me Line St-Pierre, directrice des affaires juridiques et du Service d'évaluation foncière, monsieur Pierre Désy, directeur du Service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire et madame Doris Rivard, adjointe exécutive.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 20 h, le préfet, monsieur Yvon Soucy, souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il vérifie les présences et s'assure du quorum. Il mentionne que cette séance se tient par vidéoconférence et qu'elle est enregistrée.

2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

065-CM2021

*Il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par madame Louise Hémond
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté.

À ce moment-ci, le préfet, monsieur Soucy, demande aux membres du présent conseil d'observer une minute de silence afin d'honorer les victimes de la pandémie, tout en soulignant le dévouement du personnel du réseau de la santé et des services prioritaires qui ont accompagné les familles endeuillées.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 10 FÉVRIER 2021

066-CM2021

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 10 février 2021 soit approuvé tel que présenté.

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 27 JANVIER 2021

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 27 janvier 2021 est déposé sur *Conseil sans papier* à titre informatif.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Conséquemment au dépôt du rapport d'activités du préfet, monsieur Yvon Soucy demande aux membres du présent conseil s'ils ont des commentaires à formuler ou des informations complémentaires à fournir. Il est convenu par le présent conseil que l'information contenue dans ce rapport est à leur satisfaction.

6. ÉVALUATION FONCIÈRE

6.1 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE RELÈVÉVAL INC. POUR LE CALCUL DES DOSSIERS RÉSIDENTIELS ET AGRICOLES, PAYÉE À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ DE LA MRC DE KAMOURASKA

Attendu qu' en attendant que le calcul des dossiers résidentiels et agricoles visités par les inspecteurs soit effectué par la technicienne en évaluation foncière et les inspecteurs en évaluation de la MRC après avoir suivi la formation requise, ce travail de calcul doit être réalisé à l'externe pour une certaine période;

Attendu qu' une offre de service de Relèvéval inc. pour le calcul des dossiers résidentiels et agricoles pour un total de 130 heures a été soumise à la MRC en date du 3 mars 2021 au montant de 7 921,78 \$ taxes incluses;

Attendu que l'offre de service de Relèvéval inc. a été déposée sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

067-CM2021

*il est proposé par monsieur Richard Caron
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte l'offre de service de Relèveval inc. au montant de 7 921,78 \$ taxes incluses pour le calcul des dossiers résidentiels et agricoles pour un total de 130 heures.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise que le montant ci-dessus mentionné soit payé à même le surplus non affecté de la MRC de Kamouraska.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

7. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7.1 NOMINATION DES PERSONNES DÉSIGNÉES LOCALEMENT POUR INTERVENIR AU NOM DE LA MRC DANS LES COURS D'EAU LORS DE DÉMANTÈLEMENTS D'EMBÂCLES OU D'ENLÈVEMENTS D'OBSTRUCTIONS QUI REPRÉSENTENT UNE MENACE IMMÉDIATE OU IMMINENTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES OU DES BIENS

Attendu que la MRC de Kamouraska détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire tel que défini dans l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1) (LCM);

Attendu qu' en vertu de l'article 105 de la même loi, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé municipal nommé à cette fin par la MRC;

Attendu que les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcles et de situations d'urgence;

Attendu que les municipalités ont signifié à la MRC les personnes qui, localement, sont désignées pour intervenir dans les cours d'eau sur leur territoire respectif dans le cas d'embâcles ou d'obstructions qui représentent une menace immédiate ou imminente à la sécurité des personnes ou des biens;

Attendu que lesdites résolutions des municipalités ont été acheminées à la MRC et que les personnes désignées ci-dessous doivent être nommées par le conseil de la MRC de Kamouraska :

Mont-Carmel	Pierre Roussel	Directeur des travaux publics
-------------	----------------	-------------------------------

Rivière-Ouelle	René Lambert	Responsable des travaux publics
Saint-Alexandre-de-Kamouraska	Jacques Ouellet	Directeur des travaux publics
Saint-André	Guy Vaillancourt	Inspecteur municipal
Saint-Bruno-de-Kamouraska	Roger Thériault	Responsable des travaux publics
Saint-Denis-De La Bouteillerie	Pierre Garon	Ouvrier municipal
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	Colin Bard	Inspecteur municipal
Sainte-Hélène-de-Kamouraska	Mathieu Landry	Directeur des travaux publics
Saint-Gabriel-Lalemant	Daniel Lizotte	Employé municipal
Saint-Germain	Rosaire Pelletier	Inspecteur municipal
Saint-Joseph-de-Kamouraska	Pierre Villemure	Responsable des travaux publics
Saint-Onésime-d'Ixworth	Martin Lavoie	Employé des travaux publics
Saint-Pacôme	Claude Paradis	Journalier
Saint-Pascal	Bernard Tanguay Jean Langelier	Directeur du Service des travaux publics Directeur général
Saint-Philippe-de-Néri	Marc Anctil	Employé aux travaux publics

- Attendu qu'** il est à spécifier qu'aucune délégation de compétence n'est ici accordée et que lorsqu'une personne désignée au niveau local enlève une obstruction représentant une menace immédiate ou imminente à la sécurité des personnes ou des biens, elle agit au nom de la MRC et informe la MRC des travaux effectués dans les meilleurs délais;
- Attendu que** l'enlèvement des obstructions ne représentant pas une menace immédiate ou imminente demeure de la responsabilité de la personne désignée au niveau régional;
- Attendu que** les termes de cette résolution entrent en vigueur à partir de la date d'adoption de cette dernière et qu'ils sont valables pour une période de 12 mois. De nouvelles désignations pour chacune des municipalités devront être effectuées avant l'échéance de cette période;
- Attendu que** si, au cours de la présente période, la personne désignée ne peut plus agir en tant que répondant pour la MRC, la municipalité

doit aviser la MRC, par résolution, de toute nouvelle désignation de la personne qui sera assignée à cette responsabilité;

EN CONSÉQUENCE,

068-CM2021

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska nomme les personnes désignées par les municipalités pour intervenir au nom de la MRC dans les cours d'eau lors de démantèlement d'embâcles et d'enlèvement d'obstructions qui représentent une menace immédiate ou imminente à la sécurité des personnes ou des biens sur leur territoire respectif.

7.2 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 160-39-2021 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 160-91 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE D'HABITATION POUR TRAVAILLEURS SAISONNIERS DANS LES ZONES AGRICOLES « AA » ET « AB » ET DE PERMETTRE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE DANS LES ZONES AA4, AA8 ET AA9 SELON LES CONDITIONS PRÉVUES POUR LA GRANDE AFFECTATION AGROFORESTIÈRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE KAMOURASKA

Attendu qu'

en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement numéro 160-39-2021 visant à modifier le règlement de zonage numéro 160-91 afin de permettre l'usage d'habitation pour travailleurs saisonniers dans les zones agricoles « AA » et « AB » et de permettre la résidence unifamiliale dans les zones AA4, AA8 et AA9 selon les conditions prévues pour la grande affectation agroforestière du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska;

Attendu que

le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que

l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que

l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

069-CM2021

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le règlement numéro 160-39-2021 adopté par la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska soit par la présente approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

8. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

8.1 ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

Attendu que suivant la résolution numéro 088-CM2020, la MRC de Kamouraska a signé le 31 mars 2020, l'*Entente relative au Fonds régions et ruralité, volet 2, Soutien à la compétence de développement local et régional* avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Attendu que ladite entente précise que la MRC de Kamouraska :

- doit adopter et maintenir à jour une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui respecte les conditions d'utilisation du FRR (article 22);
- doit déterminer son offre de service, ses programmes, ses critères d'analyse, ses seuils d'aide financière et ses règles de gouvernance (article 20.2);
- doit publier sa politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie sur son site Web et la transmettre à la Ministre (article 23);

Attendu que le comité d'analyse du FDMK - FRR recommande l'adoption de la mise à jour de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* de la MRC de Kamouraska et que celle-ci a été déposée sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

070-CM2021

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé
appuyé par monsieur René Lavoie
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte la mise à jour de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le dépôt de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* sur le site Internet de la MRC de Kamouraska;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à transmettre la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* de la MRC de Kamouraska à la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent du MAMH et à signer tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

8.2 ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE TRANSFERT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU FRR-AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE-VOLET MUNICIPAL AU PROJET « ADOPTE TA PARCELLE » DE LA VILLE DE LA POCATIÈRE

Attendu que suivant la résolution numéro 081-CM2020, la MRC de Kamouraska a accepté la demande de contribution financière de la Ville de La Pocatière pour le projet « Plan d'aménagement ruelle vert »;

Attendu que la MRC de Kamouraska a signé avec la Ville de La Pocatière une convention d'aide financière non remboursable, du Fonds régions et ruralité – Volet amélioration des milieux de vie, d'un montant de 2 965 \$ dans le cadre de ce projet, lequel est décrit à l'annexe 1 de ladite convention;

Attendu qu' en vertu de l'article 6 de la convention d'aide financière, un premier versement de 2 670 \$ a été remis à la Ville de La Pocatière dans le cadre de ce projet;

Attendu qu' en vertu de la résolution numéro 22-2021, la Ville de La Pocatière informe la MRC de Kamouraska que le projet « Plan d'aménagement ruelle vert » a été abandonné et demande que la contribution financière de 2 965 \$ soit transférée au projet « Adopte ta parcelle »;

Attendu que la conseillère en développement rural recommande l'acceptation de la demande de transfert de la Ville de La Pocatière;

Attendu que le projet « Adopte ta parcelle » est conforme à la *Politique du FRR-Amélioration des milieux de vie*;

Attendu que la conseillère en développement rural a déposé sur *Conseil sans papier* la résolution 22-2021

de la Ville de La Pocatière et le budget du projet « Adopte ta parcelle » et que les membres du conseil de la MRC en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

071-CM2021

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte la demande de transfert de la contribution financière du FRR-Amélioration des milieux de vie-Volet municipal au projet « Adopte ta parcelle » de la Ville de La Pocatière, pour un montant de 2 965 \$.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le remplacement de l'annexe 1 de la convention d'aide financière non remboursable décrivant le projet « Adopte ta parcelle »;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer l'annexe 1 de la convention d'aide financière, et tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

8.3 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU FRR-AMÉLIORATIONS DES MILIEUX DE VIE-VOLET MUNICIPAL

Attendu que la conseillère en développement rural recommande l'acceptation du projet municipal de la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska mentionné ci-dessous;

Conseillère en développement rural			
Promoteur	Nom du projet	Code	Attribution
Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska	Panneau de communication communautaire	M	28 000 \$
Total			28 000 \$

Code :

M – FRR - Volet amélioration des milieux de vie, projets municipaux (maximum 10 000 \$ /année)

Attendu qu' en vertu de l'article 6 de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, une municipalité a un montant de 10 000 \$ réservé annuellement, pour un cumul d'aide financière de 50 000 \$ pour les cinq (5) années de l'entente du Fonds régions et ruralité;

Attendu qu' en vertu d'article 6 de ladite politique, une municipalité peut reporter son montant de 10 000 \$ réservé annuellement, par contre, le versement annuel de l'aide financière ne peut

être devancé des portions des années subséquentes;

Attendu que la demande de contribution financière est conforme à la Politique du *FRR-Amélioration des milieux de vie*;

Attendu que la conseillère en développement rural a déposé sur *Conseil sans papier* le sommaire du *FRR-Amélioration des milieux de vie - Volet municipal* et que les membres du conseil de la MRC en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

072-CM2021

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé
appuyé par madame Nancy St-Pierre
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte la demande de contribution financière de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska pour le projet « *Panneau de communication communautaire* » pour un montant de 28 000 \$.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise un premier déboursement d'une somme de 20 000 \$ provenant du *FRR-Amélioration des milieux de vie-Volet municipal* pour les années financières 2020 et 2021, sous réserve du respect des conditions et de la signature de la convention d'aide financière complétée à la satisfaction de la MRC.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement du solde de 8 000 \$ provenant du *FRR-Amélioration des milieux de vie-Volet municipal* pour l'année financière 2022, sous réserve de la disponibilité des fonds.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer la convention d'aide financière, et s'il y a lieu, les avenants et tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

8.4 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU FRR-AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE – VOLETS LOCAL ET RÉGIONAL

Attendu que le comité d'analyse du Fonds Régions et Ruralité (FRR) a reçu une demande de contribution financière visant à supporter le projet régional mentionné ci-dessous et qu'il recommande l'acceptation de cette demande;

Comité d'analyse du FRR			
Promoteur	Nom du projet	Code	Attribution
TRANS-APTE inc.	FRR-2020-2021 Développement des communications	R	5 000 \$

Total	5 000 \$
--------------	-----------------

Code :

R – FRR - Volet projet régional (maximum 25 000 \$/projet)

L – FRR - Volet projet local (maximum 10 000 \$/projet)

Attendu que la demande de contribution financière est conforme à la Politique du *FRR-Amélioration des milieux de vie*;

Attendu que le sommaire du *FRR-Amélioration des milieux de vie - Volets local et régional* est déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

073-CM2021

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte la demande de contribution financière de TRANS-APTE inc. dans le cadre du projet de Développement des communications pour un montant de 5 000 \$.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'une somme de 5 000 \$ provenant du *FRR-Amélioration des milieux de vie* pour l'année financière 2021-2022, sous réserve du respect des conditions et de la signature de la convention d'aide financière complétée à la satisfaction de la MRC.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer la convention d'aide financière, et s'il y a lieu, les avenants et tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

8.5 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 2021-4 AU CONTRAT DE PRÊT DU PAU-PME AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION

Attendu que le 14 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt, suivant la résolution numéro 126-CM2020, pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

Attendu que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux PME et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

Attendu que suivant la résolution 320-CM2020 du 25 novembre 2020, la MRC de Kamouraska et le gouvernement du Québec ont signé l'avenant 2020-1 au contrat de prêt, afin de permettre notamment l'octroi de contributions non remboursables aux

entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités, parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges);

Attendu que suivant la résolution 010-CM2021 du 13 janvier 2021, la MRC de Kamouraska et le gouvernement du Québec ont signé l'avenant 2020-2 au contrat de prêt, afin d'assouplir l'admissibilité pour les entreprises et aussi de relever le plafond de l'aide d'urgence;

Attendu que suivant la résolution 039-CM2021 du 10 février 2021, la MRC de Kamouraska et le gouvernement du Québec ont signé l'avenant 2021-3 au contrat de prêt, afin d'actualiser l'admissibilité pour les entreprises ainsi que d'actualiser le volet AERAM pour les entreprises situées en zone jaune et orange et qui œuvrent dans un secteur économique impacté par un ordre de fermeture;

Attendu que le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux PME afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme;

Attendu que le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux PME jusqu'au 30 juin 2021;

Attendu qu' il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME signé entre le MEI et la MRC de Kamouraska;

Attendu que l'avenant 2021-4 au contrat de prêt du programme Aide d'urgence aux PME a été déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

074-CM2021

*il est proposé par madame Nancy St-Pierre
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte les modalités et le cadre d'intervention de l'avenant 2021-4 au contrat de prêt du programme Aide d'urgence aux PME;

QUE le préfet, monsieur Yvon Soucy ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution et à les transmettre au MEI.

8.6 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC AVEC LE MINISTÈRE DE L'EXPORTATION ET DE L'INNOVATION

- Attendu que** le Plan budgétaire de mars 2020 du gouvernement du Québec prévoit, dans le cadre de son budget 2020-2021, 97,5 millions de dollars afin que les MRC aient accès à des ressources additionnelles pour accompagner les entreprises de leur territoire;
- Attendu que** le ministère de l'économie et de l'innovation a annoncé la création du réseau Accès entreprise Québec afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;
- Attendu que** le réseau Accès entreprise Québec sera la porte d'entrée des entreprises vers ces services;
- Attendu que** dans le cadre de la mise sur pied de ce nouveau réseau, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour l'embauche de l'équivalent d'au moins deux (2) ressources à temps plein;
- Attendu que** ce financement doit être utilisé pour bonifier l'offre de services déjà existante sur le territoire de la MRC pour accompagner les entreprises;
- Attendu que** les ressources embauchées seront soutenues par le gouvernement du Québec et ses partenaires de mise en œuvre afin qu'elles puissent offrir des services qui répondent aux besoins des entreprises de leur milieu;
- Attendu que** ces ressources devront contribuer au réseau Accès entreprise Québec, participer aux activités de développement des compétences offertes par les partenaires du réseau Accès entreprise Québec et inscrire leurs interventions en complémentarité avec les intervenants de leur région, de façon à mieux accompagner les entreprises locales;
- Attendu que** le gouvernement du Québec compte également adapter les fonds locaux d'investissement (FLI) aux nouvelles réalités auxquelles les entrepreneurs et les entreprises sont confrontés et continuer de collaborer avec les MRC à cet égard;
- Attendu** qu'une aide financière maximale de 900 000 \$ sera octroyée à la MRC de Kamouraska pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025 pour mieux répondre aux besoins des entreprises de leur territoire et à signer une convention d'aide financière à cette fin;
- Attendu que** l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute

mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

Attendu que

le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

Attendu que

la convention d'aide financière a été déposée sur *Conseil sans papier* et que les membres du présent conseil ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

075-CM2021

*il est proposé par madame Anita Ouellet-Castonguay
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte les modalités de la convention d'aide financière Accès entreprise Québec du ministère de l'Exportation et de l'Innovation (MEI);

QUE le préfet, monsieur Yvon Soucy, soit autorisé à signer ladite convention d'aide financière pour et au nom de la MRC de Kamouraska;

QUE le préfet, monsieur Yvon Soucy ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution et à les transmettre au MEI.

8.7 AUTORISATION D'UNE DEMANDE D'UNE ENVELOPPE SUPPLÉMENTAIRE POUR LE PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'EXPORTATION ET DE L'INNOVATION

Attendu

la situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19 qui affecte grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux, les entreprises touristiques et les entreprises de services;

Attendu que

suivant la résolution numéro 126-CM2020, la MRC de Kamouraska a signé le 14 avril 2020 un contrat de prêt avec le ministère de l'Exportation et de l'Innovation (MEI) relatif au programme d'aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises (PAUPME) dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI) pour la période du 31 mars 2020 au 30 avril 2021. Ce contrat de prêt

est assorti d'une enveloppe de financement potentielle de 750 422 \$;

Attendu que

ce contrat de prêt précisait les modalités du programme Aide d'urgence aux PME (PAUPME) et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

Attendu que

le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme PAUPME afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités en instaurant un volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

Attendu que

le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme PAUPME afin de permettre l'octroi des contributions non remboursables du volet AERAM pour les entreprises situées également en zone jaune et orange qui œuvrent dans un secteur impacté par un ordre de fermeture;

Attendu que

le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du PAUPME du 30 avril au 30 juin 2021 et que ces modifications peuvent entraîner des besoins financiers plus importants pour les MRC afin de soutenir les entreprises;

Attendu que

le MEI a signifié à la MRC de Kamouraska que toute demande pour obtenir une enveloppe supplémentaire doit être acheminée d'ici le 12 mars 2021 et que le traitement des demandes d'une enveloppe supplémentaire, incluant la signature du contrat de prêt et le versement doivent être complétés au plus tard le 31 mars 2021;

Attendu que

les prêts autorisés par la MRC de Kamouraska au 24 février 2021 totalisent 459 500 \$, soit 61 % de l'enveloppe initiale du contrat de prêt avec le MEI;

Attendu que

le solde actuel de 290 922 \$ du PAUPME de la MRC de Kamouraska ne permettrait pas de couvrir les projections estimées des dossiers d'investissement à venir en regard de la prolongation annoncée par le gouvernement du Québec;

Attendu que

la MRC de Kamouraska est autorisée à demander une enveloppe supplémentaire dans le cadre du PAUPME lorsqu'elle a alloué plus de 50 % de son enveloppe totale;

EN CONSÉQUENCE,

076-CM2021

*il est proposé par monsieur Richard Caron
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska demande une enveloppe supplémentaire au montant de 375 211 \$ au ministère de l'Exportation et de l'Innovation (MEI) dans le cadre du PAUPME se terminant le 30 juin 2021;

QUE le préfet, monsieur Yvon Soucy, soit autorisé à signer l'avenant du contrat de prêt avec le MEI pour et au nom de la MRC de Kamouraska à moins de changements majeurs apportés;

QUE le préfet, monsieur Yvon Soucy ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution et à les transmettre au MEI.

9. SÉCURITÉ INCENDIE

9.1 ADOPTION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2020

Attendu que le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 30 mars 2012;

Attendu qu' il est prévu audit schéma, plus précisément à l'action numéro 3 du plan de mise en œuvre, que la MRC devra produire annuellement un rapport d'activités, tel que requis à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, et le transmettre au ministère de la Sécurité publique et aux municipalités au plus tard le 31 mars de chaque année;

Attendu qu' à partir des informations fournies par les quatre services incendie du territoire du Kamouraska, deux rapports d'activités en matière de sécurité incendie, pour l'année 2020, ont été préparés par le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC;

Attendu que les deux rapports d'activités en matière de sécurité incendie, pour l'année 2020, ont été déposés sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

077-CM2021

*il est proposé par monsieur Daniel Laplante
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte, tels que déposés, les deux rapports d'activités en matière de sécurité incendie, pour l'année 2020, et autorise la transmission de ces rapports au ministère de la Sécurité publique et aux municipalités concernées.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

9.2 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE GESTIONNAIRE DE FORMATION AVEC L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS

Attendu que depuis plusieurs années, la MRC de Kamouraska agit comme gestionnaire de la formation en sécurité incendie pour son territoire;

Attendu que le 9 septembre 2020, par la résolution 237-CM2020, le conseil de la MRC entérinait l'entente intermunicipale concernant la fourniture de services de gestion de la formation régionale en sécurité incendie avec les quatre services incendie du territoire;

Attendu que l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers (ENPQ) sera à échéance le 30 juin prochain;

Attendu que cette entente doit être renouvelée annuellement avant le 30 avril;

Attendu que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

078-CM2021

*il est proposé par monsieur Sylvain Hudon
appuyé par madame Nancy St-Pierre
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy à signer l'entente susmentionnée et monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1 DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION D'UNE DISPENSE AUTORISANT LA MRC À OCTROYER UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À L'ORGANISME CO-ÉCO POUR LA

GESTION DES ÉCOCENTRES ET LE SUIVI DU PGMR POUR L'ANNÉE 2021-2022

- Attendu que** la MRC de Kamouraska confie actuellement la gestion de ses écocentres et le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) à la Corporation environnementale de la Côte-du-Sud (Co-éco), OBNL qui détient une solide expertise dans ce domaine;
- Attendu que** l'article 938.1 du Code municipal du Québec donne au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le pouvoir d'autoriser une MRC à octroyer un contrat de gré à gré, donc sans procéder par appel d'offres;
- Attendu que** selon les échanges tenus en début d'année 2020 entre la FQM, le MAMH et la MRC de Kamouraska, le MAMH est favorable à accorder à la MRC de Kamouraska une telle dispense dont la durée ne devrait pas excéder cinq (5) ans et qui pourrait se renouveler par la suite de façon continue, toujours pour une durée maximale de cinq (5) ans;
- Attendu qu'** en regard des changements importants à venir en lien avec la gestion des matières résiduelles par le gouvernement du Québec et pour lesquels il est difficile, pour l'instant, d'établir une entente à long terme entre la MRC et Co-éco;
- Attendu que** la MRC de Kamouraska souhaite avec l'obtention d'une dispense du MAMH, octroyer un contrat à Co-éco d'une durée d'un an soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;
- Attendu que** la dispense doit être accordée très rapidement afin notamment de permettre à Co-éco d'opérer les écocentres de la MRC de Kamouraska pour la saison 2021;
- Attendu qu'** au cours des prochains mois, la MRC de Kamouraska poursuivra l'analyse avec Co-éco afin d'évaluer la possibilité de conclure un prochain contrat à plus long terme;

EN CONSÉQUENCE,

079-CM2021

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska demande une dispense d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2022, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, et, en application de l'article 938.1 du Code municipal du Québec,

d'autoriser la MRC de Kamouraska à octroyer, de gré à gré, un contrat à l'organisme Co-éco pour la :

- gestion complète des ressources humaines, matérielles et financières liée au bon fonctionnement des écocentres de La Pocatière, Saint-Pascal et Saint-Alexandre-de-Kamouraska;
- mise en œuvre et suivi du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);
- révision du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2027.

QUE le présent conseil autorise monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2021 CONSTITUANT UN COMITÉ ADMINISTRATIF ET LUI DÉLÉGUANT CERTAINES COMPÉTENCES

080-AM2021

Monsieur Gervais Darisse, maire de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska, donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 241-2021 constituant un comité administratif et lui déléguant certaines compétences.

10.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 242-2021 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE, CERTAINES DÉLÉGATIONS ET SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRES

081-AM2021

Monsieur Rosaire Ouellet, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 242-2021 concernant la gestion contractuelle, certaines délégations et sur le contrôle et le suivi budgétaires.

10.4 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DES SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ ET DE TRANSPORT COLLECTIF 2021 ENTRE LA MRC DE KAMOURASKA ET TRANS-APTE INC.

Attendu que la MRC de Kamouraska est habilitée à organiser et à exploiter les services de transport adapté et de transport collectif tout en étant l'organisme admissible et le mandataire, selon le ministère des Transports du Québec, pour les programmes d'aide au développement en transport adapté et en transport collectif;

Attendu que la MRC de Kamouraska a l'obligation de produire un protocole d'entente quand elle confie, à un organisme à but non lucratif, l'exécution du mandat quant à la gestion des services en transport adapté et en transport collectif;

- Attendu que** les municipalités participantes reconnaissent la MRC de Kamouraska comme le mandataire dans l'organisation et l'exploitation des services en transport adapté et en transport collectif;
- Attendu que** depuis plusieurs années, TRANS-APTE INC., organisme à but non lucratif, prend en charge les services de transport adapté et de transport collectif sur le territoire de la MRC de Kamouraska et désire continuer à le faire;
- Attendu que** la MRC de Kamouraska souhaite déléguer à l'organisme TRANS-APTE INC. la responsabilité de l'organisation, de la gestion et du fonctionnement des services de transport adapté et de transport collectif sur le territoire des municipalités participantes;
- Attendu que** suivant la résolution numéro 019-CM2021, le conseil de la MRC de Kamouraska a approuvé le budget de fonctionnement que TRANS-APTE INC. proposait pour la gestion des services de transport adapté et de transport collectif, pour l'année 2021;
- Attendu que** le protocole d'entente a été déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

082-CM2021

*il est proposé par monsieur Gilles A. Michaud
appuyé par monsieur Sylvain Hudon
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le préfet, monsieur Yvon Soucy ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, soient autorisés à signer le protocole d'entente des services de transport adapté et de transport collectif 2021 avec TRANS-APTE INC. et tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska attribue un montant estimé à 480 199 \$ selon les prévisions budgétaires pour l'année 2021 à TRANS-APTE INC., provenant de l'ensemble des partenaires financiers, soit pour les services rendus aux municipalités, le Fonds régions et ruralité volet 2 de la MRC de Kamouraska (FRR) et les subventions issues des programmes d'aide financière du ministère des Transports du Québec.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise la cédule de déboursement de l'année 2021, telle qu'inscrite à l'annexe 6.5.1 du protocole d'entente entre la MRC de Kamouraska et TRANS-APTE INC.

10.5 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ D'ADMISSION DU TRANSPORT ADAPTÉ

Attendu que la MRC de Kamouraska est habilitée à organiser et à exploiter les services de transport adapté et de transport collectif et constitue l'organisme admissible et le mandataire, selon le ministère des Transports du Québec, pour les programmes d'aide au développement en transport adapté et en transport collectif;

Attendu qu' en vertu de la Politique d'admissibilité au transport adapté du ministère des Transports du Québec, la MRC de Kamouraska doit voir à la constitution et au fonctionnement du comité d'admission au transport adapté;

Attendu que la MRC de Kamouraska est responsable de la nomination des officiers et de leur substitut du comité d'admission au transport adapté, triparti, constitué d'un représentant de l'organisme délégué TRANS-APTE INC., d'un représentant de l'Association pocatoise des personnes handicapées (APPH) et d'un représentant du CISSS du Bas-Saint-Laurent;

Attendu que la MRC de Kamouraska a invité ces organisations à déléguer les personnes à siéger au comité et qu'elles ont accepté;

EN CONSÉQUENCE,

083-CM2021

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire
appuyé par monsieur René Lavoie
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska procède à la nomination des représentants et de leur substitut au comité d'admission au transport adapté suivants :

- 1) TRANS-APTE INC. : Madame Valérie Provencher directrice générale, secrétaire responsable du comité et son substitut monsieur Michel Fortin;
- 2) APPH : Madame Nancy Boucher, directrice générale et son substitut madame Marie D'Anjou;
- 3) CISSS BSL : Madame Marie-Alexandre Caron-Gamache, physiothérapeute et son substitut madame Chantale Thibault, thérapeute en réadaptation physique.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

10.6 ACCEPTATION DE LA RÉPARTITION DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA LÉGALISATION DU CANNABIS

Attendu que le comité d'analyse du Fonds de développement des municipalités du

Kamouraska et du Fonds régions et ruralité (FDMK-FRR) recommande que le solde non utilisé de l'aide financière « Cannabis » reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) soit réparti au prorata de la population, entre les municipalités du Kamouraska;

Attendu que les dépenses reliées à l'affichage dans les lieux publics et la mise à jour des règlements municipaux sont notamment admissibles à l'aide financière du MAMH;

Attendu que l'aide financière allouée par le MAMH doit être utilisée d'ici le 30 juin 2021;

Municipalité	Nb. de population	Code	Attribution
Municipalité de Mont-Carmel	1 123	A	1 440 \$
Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska	534	A	685 \$
Saint-Pascal (Ville)	3 468	A	4 449 \$
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska	893	A	1 145 \$
Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska	391	A	502 \$
Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska	2 217	A	2 844 \$
Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska	679	A	871 \$
Municipalité de Saint-Germain	283	A	363 \$
Municipalité de Kamouraska	609	A	781 \$
Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie	510	A	654 \$
Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri	807	A	1 035 \$
Municipalité de Rivière-Ouelle	967	A	1 240 \$
Municipalité de Saint-Pacôme	1 555	A	1 995 \$
Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant	695	A	892 \$
Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth	554	A	711 \$
La Pocatière (Ville)	4 040	A	5 182 \$
Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière	1 606	A	2 060 \$
Total :	20 931		26 849 \$
Code :			

A – Aide financière reçue du MAMH, dédiée aux besoins financiers liés à la légalisation du cannabis.

Attendu que le sommaire de l'aide financière liée à la légalisation du cannabis du MAMH est déposé sur *Conseil sans papier* et que les

membres du conseil de la MRC en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

084-CM2021

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé
appuyé par monsieur Richard Caron
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte l'attribution des contributions financières mentionnées ci-dessus aux municipalités du Kamouraska, sous réserve de la remise, à la MRC de Kamouraska, du formulaire confirmant que la totalité du montant servira à couvrir leurs dépenses liées à la légalisation du cannabis, réalisées entre le 9 avril 2019 et le 1^{er} juin 2021.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'un montant total de 26 849 \$ provenant de l'aide financière liée à la légalisation du cannabis du MAMH, aux municipalités du Kamouraska mentionnées ci-dessus.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

10.7 APPROBATION DE LA LISTE OFFICIELLE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES POUR LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS.

Attendu que les Territoires non organisés doivent percevoir les taxes municipales sur le territoire;

Attendu que l'article 1022 du Code municipal du Québec autorise le secrétaire-trésorier des Territoires non organisés à déposer la liste des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

Attendu qu' après plusieurs tentatives administratives afin de récupérer les taxes dues, trois dossiers demeurent en défaut de paiement de taxes;

Attendu que la liste officielle de la vente des immeubles pour non-paiement de taxes pour les Territoires non organisés a été déposée sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

085-CM2021

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve la liste officielle de la vente des immeubles pour non-paiement de taxes pour les Territoires non organisés.

10.8 MANDAT À UNE PERSONNE POUR ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR AU NOM DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

Attendu que les Territoires non organisés peuvent enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes réalisé par la MRC de Kamouraska conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

086-CM2021

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska désigne le préfet comme représentant pour les Territoires non organisés en vue d'enchérir et d'acquérir, pour et au nom de la Municipalité, le ou les immeubles ci-après décrits, lors de la vente pour non-paiement de taxes devant se tenir au bureau de la MRC de Kamouraska le 10 juin 2021;

Matricules
7870-29-5281
7871-11-2986
7972-56-7467

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska désigne le préfet suppléant comme substitut advenant l'impossibilité du représentant d'être présent lors de la vente pour non-paiement de taxes;

QUE la personne ainsi désignée ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire.

11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

s/o

12. LISTES SUGGÉRÉES D'ANALYSE DES COMPTES FOURNISSEURS

Je, soussigné, Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2021. Attendu que les listes suggérées d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 10 mars 2021 (MRC et TNO), par la MRC, lesquelles sont portées au grand livre des comptes fournisseurs, ont préalablement été déposées aux membres du conseil et qu'elles concernent les montants totaux suivants:

<u>1) MRC</u>	
▪ Dépenses	221 031,20 \$
<u>2) TNO</u>	
▪ Dépenses	151,37 \$

EN CONSÉQUENCE,

*il est proposé par monsieur Sylvain Hudon
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant aux listes présentées des comptes fournisseurs à payer au 10 mars 2021 pour la MRC et les TNO. Ces listes seront déposées comme pièces dans le Registre des documents déposés.

12.1 DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 28 FÉVRIER 2021

1) MRC

- Dépenses 390 757,58 \$
- Salaires, traitement et DAS 164 347,80 \$

2) TNO

- Dépenses 7 951,61 \$

13. CORRESPONDANCE

13.1 RÉOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ INTITULÉE DEMANDE À LA MRC DE KAMOURASKA DE PERMETTRE LA PARTICIPATION OPTIONNELLE DES MUNICIPALITÉS POUR LE VOLET « BRANCHE » DE L'ÉCOCENTRE

13.2 LETTRE DE FRANÇOIS BONNARDEL, MINISTRE DES TRANSPORTS, ANNONÇANT UNE AIDE FINANCIÈRE POUVANT ATTEINDRE UN MONTANT MAXIMAL DE 47 377 \$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF VÉLOCE III-VOLET 2 ET COURRIEL MODIFIANT LA DATE DE DÉPÔT DU RAPPORT DES TRAVAUX EFFECTUÉS

13.3 LETTRE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE RAPPELANT L'OBLIGATION D'ADOPTER PAR RÉOLUTION UN RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE LE TRANSMETTRE ANNUELLEMENT À LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AU PLUS TARD LE 31 MARS 2021

13.4 RÉOLUTION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC AUTORISANT MONSIEUR JEAN LACHANCE À NE PAS AGIR À TITRE DE PRÉSIDENT D'ÉLECTION DU 7 NOVEMBRE 2021 ET CONSTATANT QUE MADAME LINE ST-PIERRE EST D'OFFICE PRÉSIDENTE D'ÉLECTION POUR CETTE ÉLECTION

13.5 LETTRE DE LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ANNONÇANT QUE LA CONTRIBUTION DU MINISTÈRE, POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT, S'ÉTABLIRA AU TOTAL À 162 645 \$ POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2020 AU 31 MARS 2023

14. RÉOLUTION DEMANDANT L'APPUI DE LA MRC

s/o

15. AUTRES SUJETS

s/o

16. DOCUMENT D'INFORMATION GÉNÉRALE

s/o

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska salue la récente annonce du gouvernement de la Coalition avenir Québec relativement à un investissement de 660 000 \$ afin d'accélérer le branchement des foyers québécois qui n'ont toujours pas accès à l'internet haute vitesse. Il souligne que cela pourra contribuer à l'attractivité et à faciliter le télétravail.

Le préfet, monsieur Yvon Soucy revient sur la conférence de presse d'Alstom tenue à l'usine de la Pocatière le 9 mars, avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation, M. Pierre Fitzgibbon et la ministre déléguée au Développement économique régional, M^{me} Marie-Eve Proulx, qui ont annoncé un prêt pardonnable de 56 millions de dollars à Alstom Canada afin d'assurer la pérennité des emplois du site de production et d'effectuer divers investissements en vue d'accroître la productivité de l'usine.

Enfin, madame Nancy St-Pierre, maire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, rappelle que le Fonds Agri-Esprit de la Financière agricole Canada (FAC) est maintenant disponible et que parmi les critères évalués lors de dépôt de projet, il est important de faire valoir l'aspect rayonnement des projets déposés.

18. FERMETURE DE LA SÉANCE

Les points mentionnés à l'ordre du jour ayant tous été traités, la séance est levée à 20 h 40.

EN CONSÉQUENCE,

088-CM2021

il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet

QUE la présente séance soit close.

Le préfet

(Signé)

Yvon Soucy

Le directeur général et secrétaire-trésorier

(Signé)

Jean Lachance